



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s**,

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC  
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET  
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

### Absents excusés :

M. Kevin CRENN  
M. Hervé LE TROADEC

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

|             |                               |
|-------------|-------------------------------|
| En exercice | 45                            |
| Présents    | 39, 38 au départ de M. LE FUR |
| Votants     | 43                            |

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| Date de la convocation : 24 septembre 2026       |
| Date d'affichage : 24 septembre 2026             |
| Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026 |



| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD                                                                                                         |                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Conseil communautaire du 24 septembre 2026                                                                                                          | N° Acte : C-2026-09-24-14                       |
| Objet : Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé : bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure | Classification :<br>2.1 – Documents d'urbanisme |

### 1.1 Contexte de la modification simplifiée et rappel des étapes de la procédure

À la suite de la procédure de modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbé, une procédure de modification simplifiée n° 1 a été prescrite par arrêté du président de la communauté de communes en date du 20 mai 2026, afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles portant sur le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation. Ces erreurs concernent le règlement graphique, avec l'absence de matérialisation par le bureau d'études, de l'ensemble des secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, pourtant toutes comprises dans la pièce n° 3 du PLU, consacrée aux orientations d'aménagement et de programmation. En outre, le dossier soumis à enquête publique présente bien le règlement graphique et l'ensemble des OAP initialement prévues.

Le dossier de modification simplifiée a ensuite été notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme. Dans ce cadre, la chambre de commerce et d'industrie (CCI) métropolitaine Bretagne ouest et le syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille aménagement (Sioca) ont émis un avis favorable sans observations particulières.

Les autres personnes publiques consultées au titre de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, à savoir la préfecture du Finistère, le département du Finistère, la région Bretagne, la chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère, la chambre d'agriculture et le comité régional de la conchyliculture, n'ont pas émis d'avis.

### 1.2 Rappel des modalités de mise à disposition du public

Une délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 est venue définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé, qui s'est déroulée du lundi 13 juillet 2026 à 9 h 00 au vendredi 14 août 2026 à 17 h 00.

Conformément aux modalités prédéfinies par délibération du conseil communautaire, elle a fait l'objet de diverses mesures de publicité dès le vendredi 3 juillet 2026 permettant d'informer le public de l'objet de la procédure de modification simplifiée et des modalités de participation sur les différents supports et relais de communication de la commune et de la communauté de communes.

Pendant ce délai, un dossier de mise à disposition présentant les différents objets de la modification qu'il était prévu d'apporter au PLU de Pont-l'Abbé a été tenu à la disposition du public (en application des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme), en version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture des services et en version dématérialisée sur les sites internet de la CCPBS et de la commune.

Les observations et propositions du public pouvaient être transmises pendant cette période dans un registre papier mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, par courrier et par mail. À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre a été clos et signé par le président de la CCPBS.

### 1.3 Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure de modification simplifiée

La mise à disposition du public a permis de faire connaître le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé et d'appeler à participer au travers des différentes informations partagées.



| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD                                                                                                         |                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Conseil communautaire du 24 septembre 2026                                                                                                          | N° Acte : C-2026-09-24-14                       |
| Objet : Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé : bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure | Classification :<br>2.1 – Documents d'urbanisme |

Néanmoins, aucune observation n'a été formulée dans le registre papier et par voie postale et numérique.

En conséquence, il convient de considérer comme favorable le bilan de la mise à disposition du public. En application de l'alinéa 5 de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée est adopté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

À la suite des avis des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n'a pas été modifié avant son approbation.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il convient pour le conseil communautaire de délibérer sur le bilan de la mise à disposition et sur l'approbation du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé.

Au regard de tout ce qui précède ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-57 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, en vigueur à la date de prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement et notamment son article 1 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, dont la modification a été approuvée le 4 octobre 2021 et la révision a été prescrite le 21 mars 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé approuvé le 17 octobre 2017, modifié les 11 février 2020 et 12 février 2026, mis à jour les 9 février 2018, 4 août 2020 et 6 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence plan local d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° A-2026-05-14 en date du 20 mai 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2026-06-25-41 en date du 25 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulé du lundi 13 juillet 2026 à 9 h 00 au vendredi 14 août 2026 à 17 h 00 ;

Vu l'avis favorable émis par la commune de Pont-l'Abbé sur la modification simplifiée n° 1 du PLU par délibération du conseil municipal n° 2026-127 en date du 22 septembre 2026 ;

| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD                                                                                                         |                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Conseil communautaire du 24 septembre 2026                                                                                                          | N° Acte : C-2026-09-24-14                       |
| Objet : Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé : bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure | Classification :<br>2.1 – Documents d'urbanisme |

Considérant, en application du IV de l'article 1 de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, que les dispositions prévues à cet article ne s'appliquent pas aux procédures d'évolution des schémas de cohérence territoriale ou des plans locaux d'urbanisme en cours à cette date ;

Considérant dès lors qu'il convient d'appliquer les dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme à la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Considérant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé annexé à la présente délibération et ses annexes :

- bilan de la mise à disposition du public ;
- pièces du PLU modifiées (rapport de présentation, règlement graphique, orientations d'aménagement et de programmation).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE voix CONTRE de M. Yves CANEVET, et UNE ABSTENTION de Mme Christel RIBEIRO,

- tire le bilan de la mise à disposition du public (bilan annexé à la présente délibération) sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé ;
- approuve la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**




Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBS et en mairie de Pont-l'Abbé durant un mois. En outre, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le site internet de la CCPBS.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié susvisé portant sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territorial approuvé, sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis à l'autorité administrative compétente de l'État et publié sur le portail national de l'urbanisme.

La modification approuvée pourra être consultée par le public sur le site internet de la mairie de Pont-l'Abbé et en mairie de Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture.